

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023

Délibération n°2023/078

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Était absent* : /

Convocation du : 18/10/2023 - Affichage du : 18/10/2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 0

M. Vincent MAITRE a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET : TARIFICATION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANNÉE 2024**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- ✓ nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L 2122-1)
- ✓ l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L 2122-2)
- ✓ l'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L 2122-3)
- ✓ toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L 2125-1) ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs concernant l'occupation du domaine public ;

Il propose d'appliquer les tarifs indiqués dans le tableau suivant :

TRAVAUX	Proposition
Installation de chantier et dépôt occasionnel : grues, pelles mécaniques, bétonnières, engins de chantier	0.20 €/m <sup>2</sup> /jour (sous réserve que la redevance soit supérieure à 50 €)
REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE	150 €/m <sup>2</sup>
TERRASSE et ETALAGE	Proposition
Emprise d'accès	10 €/m <sup>2</sup> /an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'énoncés ci-dessus ;

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 2 NOV. 2023*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE

3 NOV. 2023

RÉCÉPISSÉ

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.